

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2025\_517  
Feuillet n°121

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal 2025\_499 en date du 27 novembre 2025 concernant une livraison et installation d'un abri de jardin au n°4 rue René Mouchotte à Wimereux par la société LELIEUR LEVAGE,

CONSIDERANT, la demande de la société LELIEUR LEVAGE à Guînes concernant la modification de la date de la livraison (17 décembre 2025 au lieu du 18 décembre 2025),

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et installation et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2025\_499 en date du 27 novembre 2025.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, rue René Mouchotte, portion comprise entre la rue Saint Exupéry et le n°6 rue René Mouchotte, le 17 décembre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La société LELIEUR LEVAGE est chargée de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à la fermeture de la rue. Elle devra également informer en amont les riverains de la rue de cette fermeture.

.../...

*Article 5 : La société LELIEUR LEVAGE est responsable du parfait déroulement de cette livraison et installation.*

*Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

VU, le D.G.S.

*#signature#*